

Note 1999 / 11

Plan de travail conjoint 2000-2001 entre la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) et la Convention sur la diversité biologique

Le Bureau de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments et a l'honneur de faire référence à ce qui suit:

Les notes 1997/10 et 1998/6 concernaient la coopération entre la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) et la Convention sur la diversité biologique, en application de la Résolution VI.9 de la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes, en 1996. Cette résolution adoptait une série de mesures en vue de promouvoir la coopération avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui ont été renforcées dans l'Action 7.2.3 du Plan stratégique 1997-2002 adopté dans la Résolution VI.14. À la 3e Conférence des Parties contractantes (COP3), la CDB a adopté la Décision III/21 qui demandait à Ramsar de servir de «chef de file» pour les projets de la CDB relatifs aux zones humides.

Conformément à ces différents mandats et au Protocole de coopération signé entre les Secrétariats des deux Conventions en 1996, le Bureau Ramsar a préparé un plan de travail conjoint 1998-1999 (PTC) entre les Conventions qui a été adopté par la Conférence des Parties contractante à la Convention de Ramsar et par la Conférence des Parties à la CDB (Résolution VII.4 et Décision IV/15, respectivement).

Le PTC 1998-1999 étant venu à expiration, un nouveau PTC pour la période 2000-2001 a été préparé par le Bureau Ramsar en collaboration avec le Secrétariat de la CDB et les présidents des organes scientifiques subsidiaires respectifs: le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar et l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (Organe subsidiaire).

Le PTC proposé pour 2000-2001 a été examiné par le Comité permanent de la Convention de Ramsar, à sa 24e réunion, au début de décembre 1999 et décrit toute une panoplie de mesures que les deux Conventions doivent prendre pour se soutenir mutuellement et en collaboration directe. Les mesures sont présentées selon les thèmes de la CDB relatifs aux écosystèmes et, en particulier, les programmes de travail pour les eaux intérieures et les écosystèmes marins et côtiers. Le nouveau PTC envisage également des mesures de coopération et conjointes concernant les nombreuses questions se recoupant que la CDB et la Convention de Ramsar ont à l'étude. Le chapitre final envisage des mécanismes de renforcement de la coopération institutionnelle, dans les domaines d'intérêt commun, entre les organes scientifiques subsidiaires, entre les correspondants nationaux des deux Conventions et en matière d'établissement des rapports nationaux. Un élément important du nouveau PTC concerne les nombreux domaines dans lesquels il tient compte de mesures conjointes avec d'autres conventions relatives à l'environnement.

Les Autorités administratives de la Convention sur les zones humides et les correspondants nationaux du GEST Ramsar sont priés de consulter leurs homologues responsables de l'application de la CDB afin que le nouveau projet de Plan de travail conjoint, proposé pour 2000-2001, reçoive l'attention voulue, dans le contexte de la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire de la CDB à Montréal, Canada, du 31 janvier au 4 février 2000 et de la COP5 de la CDB, à Nairobi, Kenya, du 15 au 26 mai 2000.

Le Bureau de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 17 décembre 1999

Annexe mentionnée - Plan de travail conjoint 2000-2001